

The PRESIDENT: The next meeting will take place tomorrow at 3 p.m.

The meeting rose at 6.20 p.m.

THIRTY-FIFTH MEETING

Held at Hunter College, New York, on Thursday, 18 April 1946, at 3 p.m.

President: AFIFI Pasha (Egypt).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

36. Provisional agenda (document S/41)

1. Adoption of the agenda.
2. (a) Letter dated 8 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/32).¹
(b) Letter dated 9 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/34).²

37. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

38. Continuation of the discussion on the Spanish question

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Toward the end of his speech yesterday, the Polish representative made an eloquent appeal to the Council in the name of Poland, which was liberated by all the United Nations. I can assure him that such an appeal, coming from the representative of Poland, will find a sympathetic echo in my country, which had the honour of being the first to declare war on Hitler in support of Poland.

I can assure him also that my country, having fought through every day of two world wars, is not insensible of the vital necessity of averting the recurrence of such horrors. We, as much as anyone, have a direct interest in the maintenance of peace and in the enforcement and strict observance of the Charter of the United Nations.

The Spanish question now before the Council is not so simple as it might at first sight appear. There are two aspects to it.

It will be noticed that in his two letters addressed to the Secretary-General, dated 8 April and 9 April, the Polish representative refers to the situation "resulting from the existence and activities of the Franco regime in Spain". The

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 3a.*

² *Ibid.*, Annex 3b.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La prochaine séance aura lieu demain après midi à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 20.

TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à Hunter College, New-York, le jeudi 18 avril 1946, à 15 heures.

Président: AFIFI Pacha (Égypte).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Égypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

36. Ordre du jour provisoire (document S/41)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. a) Lettre, en date du 8 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/32).¹
b) Lettre, en date du 9 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/34).²

37. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

38. Suite de la discussion sur la question espagnole

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans la dernière partie de son discours, le représentant de la Pologne a adressé hier un éloquent appel au Conseil au nom de la Pologne libérée par toutes les Nations Unies. Je puis l'assurer que cet appel du représentant de la Pologne trouvera un écho de sympathie dans mon pays qui a eu l'honneur d'être le premier à déclarer la guerre à Hitler pour secourir la Pologne.

Je puis l'assurer aussi que mon pays, qui a combattu du premier au dernier jour au cours de deux guerres mondiales, ne méconnaît pas la nécessité vitale d'éviter le retour de pareilles horreurs. Nous sommes, autant que qui que ce soit, directement intéressés au maintien de la paix et à l'application la plus stricte des dispositions de la Charte des Nations Unies.

La question espagnole actuellement soumise au Conseil n'est pas aussi simple qu'elle peut le paraître à première vue. Elle présente deux aspects.

Il convient de noter que, dans les deux lettres des 8 et 9 avril qu'il a adressées au Secrétaire général, le représentant de la Pologne fait allusion à une situation née "de l'existence et des activités du régime de Franco en Espagne". Le

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 3a.*

² *Ibid.*, annexe 3b.

resolution he submitted yesterday at the thirty-fourth meeting invites the Council itself to declare "that the existence and activities of the Franco regime in Spain have led to international friction and endangered international peace and security".

It is not very easy, as I think the speech of the Polish representative demonstrated, to dissociate these two aspects of the question. Yet I think the Council ought to attempt to do this in order to be clear as to its duties and obligations in the matter. Reference to the existence of the regime would imply that the regime itself was on trial before the Council. As regards the Franco regime, His Majesty's Government has made its views clear enough and, as has already been pointed out, it has joined in various declarations on the subject.

The representative of any Member of the United Nations is at liberty, either individually or jointly with his colleagues, to express his country's disapproval of the regime in force in any other country.

It is perfectly within their rights in the United Nations for Members to go further and declare they will not support the admission to the United Nations of a country subjected to such a regime, but before the Council embarks on collective action, it must be sure that it does so in conformity with the Charter and that its action is calculated to achieve the desired result.

Previous speakers have called attention to paragraph 6 of Article 2 of the Charter, but I must point out that that paragraph is immediately followed by a further statement, in paragraph 7, to the effect that nothing in this Charter authorizes the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State. The nature of the regime in any given country is indisputably a matter of domestic jurisdiction.

But those who drafted the Charter wisely made one exception to this rule, designed to meet the case where a regime such as the Nazi regime in Germany might be of so aggressive a nature as plainly to threaten the peace and security of other countries. The paragraph I have quoted also lays down that this principle, that is to say, the principle of non-intervention in matters of domestic jurisdiction, shall not prejudice the application of enforcement matters under Chapter VII. That is the Chapter of the Charter which deals with enforcement measures and the first Article of that Chapter, Article 39, governs the whole Chapter. It lays down that "The Security Council shall determine the existence of any threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression and shall make recommendations", or decide on methods "to maintain or restore international peace and security".

The Polish representative has not sought to show that there is a case for the application of Chapter VII. He bases his appeal on Articles 34

projet de résolution qu'il a soumis hier invite le Conseil à déclarer "que l'existence et les activités du Gouvernement de Franco en Espagne ont entraîné un désaccord entre nations et mis en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

Il n'est guère facile, comme l'a d'ailleurs prouvé le discours du représentant de la Pologne, de dissocier ces deux aspects de la question. Je pense, cependant, que le Conseil devrait s'efforcer d'y arriver, de façon à avoir une notion exacte de ses devoirs et de ses obligations à cet égard. L'allusion à l'existence du régime donnerait à entendre que c'est le régime qui est jugé par le Conseil. En ce qui concerne le régime franquiste, l'opinion du Gouvernement du Royaume-Uni a déjà été établie assez clairement et, comme on l'a déjà signalé, ce Gouvernement a joint sa voix à d'autres déclarations à ce sujet.

Le représentant d'un Etat Membre des Nations Unies, quel qu'il soit, est libre, soit individuellement, soit conjointement avec ses collègues, d'exprimer sa désapprobation du régime existant dans un autre pays.

Les Membres des Nations Unies ont parfaitement le droit d'aller plus loin et de déclarer qu'ils s'opposent à l'admission à l'Organisation des Nations Unies d'un pays soumis à un tel régime. Avant d'entreprendre une action collective, le Conseil doit s'assurer qu'il agit conformément à la Charte et qu'il calculera son action de manière à parvenir au résultat voulu.

Les représentants qui ont pris la parole avant moi ont attiré l'attention sur le paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte, mais je tiens à signaler que ce paragraphe est immédiatement suivi d'une autre déclaration dans le paragraphe 7, lequel précise qu'aucune disposition de la Charte "n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat". La nature du régime d'un pays donné est incontestablement une question de compétence nationale.

Mais les auteurs de la Charte ont sagement prévu une exception à cette règle pour parer au cas où un régime, tel le régime nazi en Allemagne, aurait un caractère si agressif, qu'il menacerait, d'une manière évidente, la paix et la sécurité des autres pays. Le paragraphe que je viens de citer pose que ce principe, à savoir le principe de la non-intervention dans les questions qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat, ne porte nullement atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII qui est consacré à ce sujet. Le premier Article de ce Chapitre, l'Article 39, domine tout le Chapitre. Il établit que "le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations" ou décide quelles mesures seront prises "pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales".

Le représentant de la Pologne n'a pas essayé de montrer qu'il y a lieu d'appliquer, ici, le Chapitre VII. Il a fondé son appel sur les

and 35 of the Charter, which form part of Chapter VI. Therefore, it would appear that in spite of his reference to the "existence . . . of the Franco regime in Spain", what he claims is that the Spanish Government has taken or is taking measures which, in the words of Article 34, might "lead to international friction or give rise to a dispute".

That is the question actually submitted to the Council, and I must say that I do not find the evidence submitted sufficiently convincing. In the Polish representative's letter of 9 April, there appears to be a rather serious gap. It begins by referring to the declarations condemning the fascist regime in Spain to which I have already referred, and then goes on to say that "since then a series of developments has made it clear that the activities of the Franco Government have already caused international friction and endangered international peace and security. As a consequence the French Government was compelled on 26 February 1946 to close the frontiers between France and Spain". That is a quotation from the Polish representative's letter.

I should have expected the Polish representative to give us rather fuller evidence of the activities to which he refers. His case appears to be based largely on the attitude and acts of General Franco in the early years of the war. These have now become known and certainly throw a lurid light on the attitude of the Spanish Government during those years. Undoubtedly, Franco was then convinced that German power was irresistible and that Hitler would conquer Europe, and he wished to draw from that the best advantage he could for his country. He was not alone in that mistake.

But all that has been known for some time. What I do not know even now is what the Spanish Government has done recently that we could describe as an indication of its aggressive intentions. It is true that the Polish representative has declared that Spain is a centre of fascist infection and the jumping-off place for war, but I cannot find that he has presented any proof of aggressive intention.

I should have expected the representative of France to fill in this gap and, on behalf of his Government, express apprehension regarding Spanish military preparations. But on that point he was silent.

I do not wish to appear as the advocate of the Spanish Government, against which my Government has many complaints, and on which it has frankly expressed its opinion. My Government has no more liking for the Franco regime than has any other Government represented at this table, but the case is now submitted to the Council, and it is the Council's duty, as the representative of the Netherlands said yesterday, to investigate it dispassionately and impartially.

Articles 34 et 35 de la Charte, qui font partie du Chapitre VI. Il semble, par conséquent, que, malgré son allusion à "l'existence du régime de Franco en Espagne", ce que soutient le représentant de la Pologne, c'est que le Gouvernement espagnol a pris ou prend des mesures qui, aux termes de l'Article 34, pourrait "entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend".

Telle est en fait la question soumise au Conseil, et je dois avouer que je ne trouve pas suffisamment convaincantes les preuves qu'on a données. Dans la lettre du représentant de la Pologne, en date du 9 avril, il semble qu'il y ait une lacune assez sérieuse. Cette lettre commence par mentionner les déclarations condamnant le régime franquiste en Espagne, déclarations auxquelles j'ai déjà fait allusion, et ensuite elle continue en ces termes: "depuis cette date, une série d'événements a rendu manifeste que les activités du Gouvernement de Franco ont déjà causé un désaccord entre nations et menacé le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, le Gouvernement français s'est vu contraint, le 26 février 1946, de fermer les frontières entre la France et l'Espagne". Je cite un passage de la lettre du représentant de la Pologne.

Je m'attendais à ce que le représentant de la Pologne nous donne des preuves un peu complètes des activités auxquelles il fait allusion. Sa demande semble fondée en grande partie sur l'attitude et les actes du général Franco, au cours des premières années de la guerre. Ces actes sont maintenant connus et jettent une lumière sinistre sur l'attitude du Gouvernement espagnol pendant ces années. Sans aucun doute, Franco était convaincu alors que la puissance allemande était irrésistible et que l'Europe serait conquise par Hitler, et il désirait en retirer le plus d'avantages possible pour son pays. Il ne fut pas le seul à commettre cette erreur.

Mais tout cela, nous le savons depuis un certain temps. Ce que j'ignore encore actuellement, ce sont ceux des actes du Gouvernement espagnol dans lesquels nous puissions voir une preuve de ses intentions agressives. Il est exact que le représentant de la Pologne a déclaré que l'Espagne est un foyer d'infection fasciste et un point de départ possible pour une nouvelle guerre, mais je ne peux trouver dans sa déclaration aucune preuve d'intention aggressive.

Je m'étais attendu à ce que le représentant de la France comble cette lacune et à ce qu'il exprime, au nom de son Gouvernement, des craintes au sujet des préparatifs militaires espagnols. Mais il a gardé le silence sur ce point.

Je ne voudrais pas apparaître comme le défenseur du Gouvernement espagnol, contre lequel mon Gouvernement a de multiples sujets de plainte et sur lequel il a franchement exprimé son opinion. Mon Gouvernement n'a pas plus de sympathie pour le régime franquiste que n'en a aucun autre Gouvernement représenté ici, mais, maintenant que le Conseil est saisi de la question, il est de son devoir, comme l'a dit hier le représentant des Pays-Bas, de l'examiner sans passion et sans parti-pris.

My Government, having certain information in regard to the matters to which the Polish representative referred, feels bound to state the facts as it knows them in order to prevent the position from being misrepresented and action possibly taken on false premises. I shall give the facts known to my Government before the Polish representative made his statement yesterday. We shall of course investigate to the best of our ability the information he submitted.

As regards the concentration of Spanish troops on the French frontier, my knowledge must be more or less as conjectural as that of the Polish representative. I can only say that the figure he quoted is considerably higher than the estimate my Government possesses.

The Polish representative dealt at some length with the German infiltration into the Spanish economy. It is true there are considerable German assets in Spain, principally in the form of industrial undertakings. From official British reports it appears that all the official, and most of the semi-official, German assets have already been handed over by the Spanish Government to the Allied missions in Madrid directly concerned. Those missions already exercised considerable and growing influence in many German industrial enterprises in Spain and assurance has been given that the Spanish Government will not oppose the appointment of nominees of those missions to the boards of these German concerns. We have for example already appointed nominees to boards of three out of four subsidiaries of the *I. G. Farbenindustrie* in Spain. Indeed the attitude of the Spanish Government in the matter of German assets has so far been co-operative and compares favourably with that of other neutral Governments.

It is true again that there are still between 10,000 and 12,000 Germans in Spain. Most of these are, however, private individuals, and so far only some 2,500 cases have been discovered of officials, agents, etc., whose repatriation is considered urgently necessary. As far as is known, there are only some 150 former German soldiers still in Spain.

For several months past the United States and United Kingdom Governments have been doing their best to arrange for the repatriation of these Germans, and particularly, of the more undesirable ones. It has not however been possible to make as much progress as was hoped for owing to the great difficulty of making the transport available. Even so, over 1,500 Germans, including many undesirable ones, have already been repatriated by rail, sea and air as a result of the efforts of the United Kingdom, the United States and French Governments.

Comme mon Gouvernement possède certains renseignements relatifs aux questions que le représentant de la Pologne a signalées, il s'estime obligé d'établir les faits tel qu'il les connaît, afin d'éviter que la situation ne soit présentée sous un jour inexact et qu'une action ne puisse être prise à partir de prémisses fausses. J'indiquerai les faits tels que mon Gouvernement les connaissait avant que le représentant de la Pologne n'ait fait sa déclaration d'hier. Nous examinerons naturellement le mieux que nous pourrions les données qu'il nous a exposées.

En ce qui concerne la concentration de troupes espagnoles à la frontière française, ce que j'en sais moi-même ne repose peut-être que sur des conjectures, comme c'est le cas pour le représentant de la Pologne. Je dois dire seulement que les chiffres qu'il a cités dépassent considérablement les évaluations que possède mon Gouvernement.

Le représentant de la Pologne a traité assez longuement de l'infiltration allemande dans l'économie espagnole. Il est exact qu'il existe des avoirs allemands d'une importance considérable en Espagne, principalement sous la forme d'entreprises industrielles. D'après les rapports britanniques officiels, il semble que tous les avoirs officiels et la plupart des avoirs semi-officiels allemands ont déjà été remis par le Gouvernement espagnol aux missions alliées de Madrid qui y sont directement intéressées. Ces missions exerçaient déjà une influence considérable et croissante sur beaucoup d'entreprises industrielles allemandes en Espagne, et elles ont reçu l'assurance que le Gouvernement espagnol ne s'opposerait pas à ce que des membres de ces missions soient désignés pour faire partie des conseils d'administration de ces entreprises allemandes. Ainsi, nous avons déjà nommé des membres de ces missions au conseil d'administration de quatre filiales de la *I. G. Farbenindustrie* en Espagne. En réalité, l'attitude du Gouvernement espagnol au sujet de la question des avoirs allemands a été favorable jusqu'à présent et peut se comparer à son avantage avec celle d'autres Gouvernements neutres.

Il est vrai aussi qu'il y a encore 10 à 12.000 Allemands en Espagne. Cependant, la plupart de ceux-ci sont des particuliers sur lesquels jusqu'à présent on n'a relevé que 2.500 cas parmi les fonctionnaires, agents, etc., qu'il apparaît nécessaire de rapatrier d'urgence. Pour autant que l'on sache, il n'y a plus guère en Espagne que 150 anciens soldats allemands.

Au cours de ces derniers mois, les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont fait de leur mieux pour aider au rapatriement de ces Allemands, et surtout des plus indésirables. Il n'a pourtant pas été possible d'avancer aussi rapidement qu'on l'espérait, par suite de l'extrême difficulté à trouver des moyens de transport. Malgré ces conditions, plus de 1.500 Allemands, parmi lesquels se trouvaient de nombreux indésirables, ont déjà été rapatriés par chemin de fer, par mer et par air, à la suite des efforts des Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France.

Constant pressure is being exercised on the Spanish Government by the United Kingdom and United States embassies in Madrid with a view to securing the departure of the remaining Germans as and when transport can be arranged, and indeed, fresh representations were made to the Spanish Ambassador in London only a few days ago. It is hoped that it will be possible to repatriate the next batch of Germans by a United States ship before long. Although the Spanish Government has not by any means been as co-operative in the matter as it might have been, it cannot be fairly said that it has been obstructive or unhelpful. The great obstacle has been the lack of transport, and any help that other Members of the United Nations can give in that direction would be welcome.

The United Kingdom Government has no information of any German war criminals or Nazi leaders who have been given refuge in Spain. The United Kingdom embassy in Madrid reported on 24 January that they had no trace, whether under their own names or under aliases, of the persons mentioned by the representative of the Byelorussian Soviet Socialist Republic in his speech in the General Assembly on 18 January,¹ nor have we anything to confirm recent allegations in USSR newspapers that General Faupel is in Spain running an Ibero-American institution.

The United Kingdom embassy in Madrid reported in January that there was no evidence whatsoever to suggest that German scientists in Spain were engaged in scientific research on new methods of warfare, and we have no information to date which would confirm this allegation. The Allied missions in Madrid are indeed keeping an eye on German technicians in Spain, and if the latter were to engage in undesirable activities, these activities would probably become known. In point of fact, most of the Germans in Spain are living quietly and discreetly in the hope of escaping repatriation.

Now as regards the resolution which the representative of Poland has submitted, it would appear that the only thing the Council could do under Chapter VI in regard to a situation such as that defined in Article 34 would be, under Article 36, to "recommend appropriate procedures or methods of adjustment".

The only operative part of the Polish resolution is that which requires Members of the United Nations to sever diplomatic relations with the Spanish Government immediately. The severance of diplomatic relations is one of the first enforcement measures prescribed in Chapter VII of the Charter, which is not invoked here, and

¹ See *Official Records of the First Part of the First Session of the General Assembly, Plenary Meetings*, pages 229-230.

Une pression constante est exercée sur le Gouvernement espagnol par les Ambassades du Royaume-Uni et des Etats-Unis à Madrid, en vue d'obtenir le départ des Allemands qui s'y trouvent encore, lorsque les conditions de transport le permettront. En fait, de nouvelles représentations ont été faites à l'Ambassadeur d'Espagne à Londres, il y a quelques jours. On espère qu'il sera possible de rapatrier sous peu un nouveau contingent d'Allemands, sur un bateau des Etats-Unis. Quoique le Gouvernement espagnol n'ait nullement fait preuve de l'esprit de coopération qu'il aurait pu apporter dans cette affaire, on ne saurait dire honnêtement qu'il ait fait de l'obstruction active ou passive. Le grand obstacle a été le manque de transports, et toute aide que les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient apporter en ce sens serait des plus appréciées.

Le Gouvernement du Royaume-Uni ne possède aucune information relative aux criminels de guerre allemands ou aux chefs nazis qui auraient trouvé refuge en Espagne. L'Ambassade du Royaume-Uni à Madrid a signalé, le 14 janvier dernier, qu'elle n'avait retrouvé aucune trace, soit sous leur propre nom, soit sous un nom d'emprunt, des personnes mentionnées par le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie dans son discours du 18 janvier¹ à l'Assemblée générale. Rien non plus ne nous permet de confirmer les allégations parues récemment dans la presse russe selon lesquelles le général Faupel serait en Espagne à la tête d'une institution hispano-américaine.

L'ambassade du Royaume-Uni à Madrid a signalé en janvier qu'elle n'avait pas la moindre preuve que des savants allemands poursuivaient en Espagne des recherches scientifiques sur de nouvelles méthodes de guerre, et nous ne possédons jusqu'à présent aucun renseignement susceptible de confirmer une telle affirmation. Les missions alliées de Madrid ne manquent pas de surveiller de près les techniciens allemands en Espagne et, si ces derniers se livraient à des activités indésirables, on en aurait probablement connaissance. En fait, la plupart des Allemands en Espagne vivent sans bruit et discrètement, dans l'espoir d'échapper au rapatriement.

En ce qui concerne la résolution soumise par le représentant de la Pologne, il semble donc que la seule mesure que le Conseil puisse prendre en vertu du Chapitre VI à l'égard d'une situation prévue à l'Article 34, serait, conformément à l'Article 36, "de recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées."

La seule disposition exécutoire de la résolution de la Pologne est celle qui demande aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de rompre immédiatement les relations diplomatiques avec le Gouvernement espagnol. La rupture des relations diplomatiques est l'une des premières mesures de coercition prescrites par le

¹ Voir les *Documents officiels de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, Séances plénières*, pages 229-230.

can only be invoked if the Council determines "the existence of any threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression".

I cannot admit that the case so far made against the Spanish Government has established the existence of such a threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression, and I do not therefore consider it appropriate to ask now for a collective severance of diplomatic relations. Nor, in view of what I have just said, can I think that such a step would be wise.

I have already indicated that something is being done in Spain to eradicate German influence. It is being done at the instance of our diplomatic missions, who are watching closely the actions of the Spanish Government and constantly urging that Government to meet its obligations. If those missions were removed, the field would be left free to the Germans in Spain and we should have no check on them.

For all these reasons I am unable to vote in favour of the resolution which the Polish representative has submitted to the Council.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The question brought before the Security Council by the Polish representative on behalf of his Government is a timely one, worthy of serious consideration. The Polish Government, acting in conformity with Articles 34 and 35 of the United Nations Charter, has drawn the attention of the Security Council to the situation in Spain, in so far as it considers it a threat to the maintenance of international peace and security.

It has been claimed that the Polish statement constitutes interference in the domestic affairs of Spain, and that such interference is prohibited under Article 2, paragraph 7, of the Charter. Such assertions are, however, ill-founded and a distortion of the true facts. The Charter indeed contains a provision with reference to non-interference on the part of the United Nations in the domestic affairs of any State. But it is clearly stated in the Charter that interference by the United Nations in the domestic affairs of a State should not take place in normal circumstances, that is to say, when the internal situation in any State does not constitute a threat to international peace and security. The Charter admits and provides for the necessity of taking definite measures with regard to States when their internal situation constitutes a threat to international peace and security. This is also clearly stated in Article 2 of the Charter. So the Charter leaves no doubt whatever under which circumstances the United Nations cannot and should not intervene in the internal affairs of sovereign States and under which circumstances the United Nations both can and should take certain measures required by the situation arising even out of the internal affairs of a State when these

Chapitre VII de la Charte, qui n'est pas invoqué ici, et ne peut l'être que si le Conseil "constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression".

Je ne puis admettre que les accusations portées jusqu'à présent contre le Gouvernement espagnol aient permis de constater l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et, par conséquent, je ne pense pas qu'il soit opportun actuellement de demander une rupture collective des relations diplomatiques. Je ne puis non plus, pour les raisons que je viens d'indiquer, estimer qu'une telle démarche serait sage.

J'ai déjà signalé qu'une action était entreprise en Espagne pour déraciner l'influence allemande, et ceci à la demande de nos missions diplomatiques qui suivent de très près les actions du Gouvernement espagnol et ne cessent de le presser de remplir ses obligations. Si ces missions étaient retirées de l'Espagne, les Allemands y auraient le champ libre, et nous n'aurions plus aucun moyen de contrôle sur eux.

Pour tous les motifs que je viens d'indiquer, je ne puis voter en faveur de la résolution que le représentant de la Pologne a soumise au Conseil.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La question que, sur les instructions de son Gouvernement, le représentant de la Pologne a portée devant le Conseil de sécurité, arrive fort à propos et mérite d'être étudiée avec la plus grande attention. En application des Articles 34 et 35 de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement polonais attire l'attention du Conseil de sécurité sur la situation qui existe en Espagne, car, estime-t-il, cette situation constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

D'aucuns ont prétendu que la requête polonaise constituait une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne, intervention qui est interdite par le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Mais ces affirmations sont dénuées de tout fondement et ne font que fausser la réalité. Il est parfaitement exact que la Charte contient une disposition qui a trait à la non-intervention de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires intérieures d'un Etat. Toutefois, il ressort clairement de ce texte que l'Organisation doit éviter d'intervenir en temps normal dans les affaires intérieures d'un Etat, c'est-à-dire, si la situation intérieure de cet Etat ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. Au contraire, la Charte admet et prévoit même la nécessité de prendre certaines mesures à l'égard des Etats dont la situation intérieure constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. De même, l'article 2 de la Charte l'indique nettement. En conséquence, la Charte ne laisse subsister aucun doute quant aux circonstances dans lesquelles il n'est ni loisible, ni permis à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat; en revanche, elle définit les conditions dans lesquelles l'Organisation peut et doit prendre les mesures

internal affairs constitute a menace to international peace and security.

The nations assembled in San Francisco to prepare the Charter of the United Nations had in their minds the experience of the Second World War. They knew the causes of that war, and the memory and the knowledge are still fresh in their minds today. The policy of non-intervention practised by the League of Nations, and by some of the States which played an important part in that organization, served to encourage German fascism in its aggressive aspirations. It led finally to the war waged by fascist Germany against peace-loving States. The shameful policy of non-intervention pursued during the Spanish War, when Franco, with the help of Hitler and Mussolini, strangled the Spanish Republic, is well known. We all know now the price of this policy of non-intervention in respect of the fascist States. It cost mountains of corpses and rivers of blood.

The delegations of the States Members of the United Nations which took part in drafting the Charter at the San Francisco Conference naturally tried to draw up a charter which would, as far as possible, ensure the avoidance, in the future, of mistakes such as the fatal one made in the past in regard to the fascist States.

The Charter therefore provides for definite measures to be taken by the United Nations in regard to any States whose domestic situation constitutes a threat to the peace. This is understandable, since the highest purpose and task of the United Nations, and particularly of such a body as the Security Council, is to maintain peace and security, in accordance with the interests of all peace-loving nations. All the activities of the Security Council should be subordinated to this purpose, for which it was established. The Security Council should, for this reason, study the present situation in Spain and consider the consequences which may result from its continuance.

Several members of the Council who spoke here, Sir Alexander Cadogan and Mr. van Kleffens in particular, tried to show that the Polish Government's statement and the alarm which this Government sounded were ill-founded, and that the situation in Spain did not constitute a threat to peace and security. They reached the conclusion, therefore, that there was no need for the Security Council to take any practical steps as regards consideration of this question.

I thoroughly disagree with such assertions and shall try to show how little relation they bear to reality. I shall dwell on the three main points

appelées par une situation qui, si même elle est causée par les conditions intérieures d'un État, n'en constitue pas moins une menace pour la paix et pour la sécurité internationales.

Les nations qui se sont réunies à la Conférence de San-Francisco pour rédiger la Charte ont tenu compte de l'expérience acquise au cours de la deuxième guerre mondiale ainsi que des causes qui ont provoqué cette guerre. A l'époque de la Conférence de San-Francisco, les événements d'avant-guerre étaient encore frais dans la mémoire de chacun. Ils le sont encore maintenant. La politique de non-intervention qu'a pratiquée la Société des Nations, ainsi que certains pays qui y jouaient un rôle important, n'a fait, en réalité, qu'encourager les aspirations agressives du fascisme allemand. Cette politique a abouti, en fin de compte, à la guerre que l'Allemagne fasciste a déchaînée contre les nations pacifiques. On ne connaît que trop bien la honteuse politique de non-intervention suivie au cours de la guerre d'Espagne, à l'époque où, avec l'aide de Hitler et de Mussolini, Franco écrasait la République espagnole. Le monde entier sait maintenant quel a été le prix de cette politique de non-intervention à l'égard des États fascistes: des montagnes de cadavres et des fleuves de sang.

Les délégations des États Membres des Nations Unies, qui ont pris part à la rédaction de la Charte à la Conférence de San-Francisco, ont tout naturellement cherché à préparer une Charte qui permettrait d'éviter à l'avenir des fautes semblables à l'erreur fatale qu'on avait commise dans le passé à l'égard des États fascistes.

C'est pourquoi la Charte autorise l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures spécifiques à l'égard des pays dont la situation intérieure constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cela se comprend, car la tâche essentielle de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, d'un organisme tel que le Conseil de sécurité, est de maintenir la paix et la sécurité, ce qui est conforme aux intérêts de toutes les nations éprises de paix. C'est à ce but que le Conseil de sécurité doit subordonner tous ses actes, car c'est pour cela qu'il a été créé. C'est pour cette raison que le Conseil de sécurité doit examiner la situation qui existe actuellement en Espagne et les conséquences qu'elle pourrait avoir si elle se prolongeait.

Certains des membres du Conseil qui ont pris la parole ici et, notamment, Sir Alexander Cadogan et M. van Kleffens, ont tenté de prouver que la requête du Gouvernement polonais — signal d'alarme que donne ce Gouvernement — ne serait point justifiée et que l'existence en Espagne ne constituerait aucune menace pour la paix et la sécurité. Ils en ont conclu que le Conseil de sécurité n'avait pas à prendre de mesures pratiques relativement à l'examen de cette question.

Je me permets de m'opposer de la façon la plus catégorique à ce genre d'affirmations, et je vais essayer de démontrer à quel point elles sont

which, in my opinion, require consideration in connexion with the Polish Government's statement:

1. The nature of the Franco regime;
2. The question of Franco's foreign policy during the Second World War;
3. The question as to whether or not the continuance of the Franco regime really constitutes a threat to peace and security.

I daresay no member of the Security Council would venture to deny the fascist nature of the Franco regime. As everyone knows, it was brought about, not as the result of internal forces in Spain, but by foreign interference from the main States of the Axis — Hitlerite Germany and Fascist Italy — which imposed the fascist Franco regime upon the Spanish people. The destruction of the Spanish Republic by Franco after a three-year war in Spain was achieved with the help of armed intervention by Hitler and Mussolini. I do not think there is any need to dwell at length on this indisputable argument. We have copious evidence of the events of that time, and in particular the living testimony of the hundreds of thousands of Spanish refugees who found shelter abroad.

The origins of the present fascist regime in Spain, its close connexion with German and Italian fascism and its domestic and foreign policy, are definite confirmation of its fascist nature. To whatever methods of camouflage Franco resorted after the complete collapse of his protectors and friends, Hitler and Mussolini, his feeble attempts cannot mislead world public opinion as regards the origins of his regime. To anyone who wishes to see things in their true light, the present regime in Spain was and still is a fascist one, with all the characteristics of such a system. The very fact of the fascist origin of the Franco regime is sufficient grounds for submitting to the Security Council the question as to whether or not, after six years of bloodshed and fighting against fascism, the United Nations can condone the existence of such a system in Spain. This fact alone should suffice to bring before the Security Council the question as to whether or not it is possible for the peace-loving States, which established a United Nations after waging a war against the fascist aggressors, a war involving colossal sacrifices in men and materials, to abstain from taking appropriate measures to eliminate the situation which has arisen in Spain and which constitutes a threat to the existence and peaceful evolution of the nations.

It is impossible to subscribe to international instruments calling for the eradication of the remnants of fascism, while at the same time condoning the existence of fascism in Spain. It is inconsistent to take measures for the destruction of the remnants of fascism, for instance in Ger-

éloignées de la réalité. Je voudrais attirer votre attention sur trois questions principales qui, selon moi, devraient être examinées en liaison avec la requête du Gouvernement polonais:

1. La nature du régime de Franco;
2. La question de la politique extérieure de Franco au cours de la deuxième guerre mondiale;
3. La question de savoir si le maintien du régime franquiste constitue ou non une réelle menace pour la paix et la sécurité.

Il est peu probable que l'un des membres du Conseil de sécurité se risque à nier le caractère fasciste du régime de Franco. Ce régime, on le sait, n'est pas le résultat d'un développement des forces intérieures de l'Espagne; il a été établi à la suite d'une intervention extérieure des principales Puissances de l'Axe: Allemagne hitlérienne et Italie fasciste, qui l'avaient imposé au peuple espagnol. C'est grâce à l'intervention armée de Hitler et de Mussolini que Franco a réussi, après trois ans de guerre civile, à écraser la République espagnole. Il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, de développer davantage cette thèse indiscutable. Nous ne manquons pas de témoins pour nous rappeler les événements d'alors; nous avons notamment le témoignage vivant des centaines de milliers de réfugiés espagnols qui ont trouvé asile à l'étranger.

Les origines du régime fasciste en vigueur en Espagne, les liens étroits qui l'apparentent aux fascismes allemand et italien, sa politique intérieure et extérieure, tout cela confirme sans équivoque possible le caractère fasciste de ce régime. Quelles que soient les méthodes de camouflage employées par Franco après l'écrasement total de ses protecteurs et amis, Hitler et Mussolini, ces tentatives pitoyables ne sauraient induire en erreur l'opinion publique mondiale quant aux origines de ce régime. Aux yeux de tous ceux qui veulent voir les choses telles qu'elles sont, le régime actuel de l'Espagne est un régime fasciste qui présente tous les traits caractéristiques d'un tel régime. Le seul fait de l'origine fasciste du régime de Franco constitue une raison suffisante pour soumettre au Conseil de sécurité la question de savoir si, après six ans de lutte sanglante menée contre le fascisme, les Nations Unies peuvent tolérer l'existence d'un tel régime en Espagne. Ce seul fait suffit pour porter devant le Conseil de sécurité la question suivante: les Etats épris de paix, qui ont créé l'Organisation des Nations Unies après avoir mené contre les agresseurs fascistes une lutte qui a occasionné des pertes énormes en biens et en vies humaines, peuvent-ils se dispenser de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation qui existe en Espagne et qui constitue une menace pour la vie et l'évolution pacifique des peuples?

Il est impossible de souscrire à des déclarations internationales invitant les peuples à supprimer les derniers vestiges du fascisme, et de tolérer en même temps l'existence du fascisme en Espagne. Il est tout à fait illogique de prendre des mesures en vue de détruire les débris du fascisme — en

many and Italy, while calmly allowing fascism to live on in Spain.

Sir Alexander Cadogan's and Mr. van Kleffens' speeches seem to mean that it is possible, without infringing the Charter, to strive for the eradication of fascism while closing one's eyes to the real nature of the Franco regime, which is the heritage of Hitler and Mussolini. If this may be called logic, then we should agree that logic and common sense should be called absurdity.

I pass on now to the question of the Franco regime's foreign policy during the Second World War. Throughout the war, as everyone knows, Franco was a faithful ally of Hitler and Mussolini, to whom he was beholden for his seizure of the power in Spain through the overthrow of the defenceless Spanish Republic. Such a position was a natural one for Franco, since he had thrown in his lot with that of Hitlerite Germany and Fascist Italy.

Many documents have now come to light, revealing Franco's relations with Hitlerite Germany. Formerly concealed from world public opinion, these documents have now become available to the public. They are being studied in particular by the International Tribunal at Nürnberg. Although they represent only fragments of the history of mutual relations between Spanish fascism and Fascist Germany and Fascist Italy, nevertheless many of these documents are extremely revealing.

Of the enormous quantity of documentary information proving the fact of Franco's close co-operation with Hitler and Mussolini during the Second World War, I shall refer only to those published by the State Department of the United States on 4 March 1946. These documents consist of correspondence between Franco and Hitler and Franco and Mussolini, and the correspondence of the respective foreign ministers. They include a communication, dated 10 August 1940, from Hitler's Ambassador to Madrid, Stohrer, enumerating the conditions laid down by Franco for his immediate entry into the war on the side of the Axis States. On 11 November 1940, this same Stohrer wrote to Berlin that the Foreign Minister of Spain had signed a Spanish-German agreement regarding Spain's entry into the war.

If, subsequently, Spain did not formally enter the war, this was due only to circumstances beyond its control. It is, however, untrue to say that Spain took no part in the Second World War and remained a non-belligerent. It is sufficient to recall a fact to which my Government frequently drew attention, namely the participation of the so-called "Blue Division" in battles against the Red Army, to see quite clearly that, even from a technical point of view, the argument that Franco Spain did not participate in military operations against the United Nations is incorrect. The Spanish soldiers sent by Franco to

Allemagne et en Italie, par exemple — tout en admettant sans s'émouvoir qu'il continue à exister en Espagne.

D'après les déclarations de Sir Alexander Cadogan et de M. van Kleffens, il serait possible, sans violer la Charte, de lutter pour l'anéantissement du fascisme, tout en fermant les yeux sur la nature véritable du régime de Franco, qui est un héritage de Hitler et de Mussolini. Si c'est là ce qu'on veut appeler logique, il faut nous mettre d'accord pour qualifier d'absurde ce qui est logique et sensé.

Passons maintenant à la question de la politique extérieure du régime franquiste pendant la deuxième guerre mondiale. On sait que, pendant toute la durée de la guerre, Franco a été l'allié fidèle de Hitler et de Mussolini, auxquels il devait d'avoir pu s'emparer du pouvoir en Espagne en renversant la République espagnole alors désarmée. Cette attitude était normale pour Franco qui avait lié son destin à celui de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste.

Nombre de documents publiés à l'heure actuelle dévoilent les relations de Franco avec l'Allemagne hitlérienne. Ces documents qu'on dissimulait jadis à l'opinion publique mondiale sont aujourd'hui tombés dans le domaine public. Ils sont étudiés, notamment, par le Tribunal international de Nuremberg. Beaucoup d'entre eux sont très révélateurs, bien qu'ils n'éclairent que certains chapitres de l'histoire des relations du fascisme espagnol avec l'Allemagne et l'Italie fascistes.

Parmi les très nombreux documents qui prouvent la collaboration étroite de Franco avec Hitler et Mussolini pendant la deuxième guerre mondiale, je me permettrai de citer uniquement ceux qui proviennent de sources officielles et, notamment, ceux qui ont été publiés par le Département d'État des États-Unis le 4 mars 1946. Ces documents comprennent la correspondance échangée entre Franco et Hitler, entre Franco et Mussolini et entre leurs Ministres des Affaires étrangères. Parmi ces documents, nous trouvons notamment le rapport de Stohrer, Ministre hitlérien à Madrid, en date du 10 août 1940, où sont précisées les conditions que Franco posait pour l'entrée en guerre immédiate de l'Espagne aux côtés de l'Axe. Dès le 11 novembre 1940, le même Stohrer communiquait à Berlin que le Ministre des Affaires étrangères d'Espagne avait signé un accord hispano-allemand relatif à l'entrée en guerre de l'Espagne.

Si, par la suite, l'Espagne n'est pas entrée officiellement en guerre, cela est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Je dis: n'est pas entrée officiellement en guerre, car il est tout à fait contraire à la vérité de dire que l'Espagne n'a participé en rien à la deuxième guerre mondiale et qu'elle est restée une nation non belligérante. Il suffit d'avoir présents à l'esprit les faits que mon Gouvernement a maintes fois soulignés et notamment la participation de la division dite "Division bleue" aux opérations contre l'Armée rouge, pour se rendre compte de la fausseté de la thèse selon laquelle l'Espagne

the eastern front were not sent there for winter sports, the more so because it is said that they are indifferent skiers. They were sent in order to take part in military action against the Red Army on the side of Fascist Germany. It is open to question whether the officers and soldiers of the "Blue Division" proved themselves good or bad warriors and whether or not they proved themselves better warriors than they were skiers. But the fact remains that Spanish military units, incorporated into the "Blue Division", took part in the war against the Union of Soviet Socialist Republics, slaughtered and robbed the civilian population and stole property and valuables belonging to USSR citizens and institutions.

Franco, of course, made every effort to deny the existence of the "Blue Division" which fought against the Union of Soviet Socialist Republics. All these denials are direct copies of Mussolini's statements on the question of sending so-called "Italian volunteers" to Spain at the time of the armed intervention of Hitler and Mussolini. Although at that time there were certain statesmen who pretended to believe Mussolini's declarations, such an attitude is hardly admissible now in regard to Franco's denials. It is sufficient to note the following facts:

On 13 July 1941 the first contingents of the "Blue Division" were sent from Madrid. On 14 July the representative of the Spanish Foreign Office boastfully stated in his speech that the world would understand the motives and purposes of this expedition. On 17 July, in a speech delivered to the Falangist National Council, Franco stated that in sending "volunteers" to fight in Russia, Spain was "giving proof of her brotherhood with Germany". On 2 September 1941 Hitler received Grande, the Commander of the "Blue Division", at his headquarters. On 10 September the official German news agency reported that the "Blue Division" had arrived at the eastern front. The feeble attempts made by Franco, after the beginning of the Axis downfall, to prove that the "Blue Division" consisted only of "volunteers", are unmasked by Franco's own decree of 31 December 1943, which stated that the remnants of the "Blue Division" were to be incorporated into the regular Spanish Army.

The participation of Franco Spain in the Second World War on the side of the Axis States was not, as everyone knows, confined to the dispatch of Spanish military contingents to the eastern front to fight against the Union of Soviet Socialist Republics. Spain's actual participation in the war on the side of the Axis States took other forms as well. Did Franco Spain not send strategic raw materials to Germany and Italy during the War? Reports that such raw material were being sent by the Franco

de Franco n'aurait pas participé à des opérations militaires contre les Nations Unies. Si des soldats espagnols ont été envoyés sur le front de l'Est, ce n'est pas pour y pratiquer les sports d'hiver, d'autant plus qu'ils sont, paraît-il, d'assez piètres skieurs. Ils y ont été envoyés pour prendre part aux opérations militaires contre l'Armée rouge aux côtés de l'Allemagne fasciste. La valeur militaire des officiers et des soldats de la "Division bleue" reste discutable et l'on peut se demander s'ils se sont montrés meilleurs soldats que skieurs. Mais le fait demeure: des unités militaires espagnoles, groupées en une "Division bleue", ont pris part à la guerre contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques, tué et pillé la population civile, volé les biens et les objets précieux qui appartenaient aux citoyens et aux institutions de l'URSS.

On sait que Franco a eu recours à tous les faux-fuyants pour nier l'existence de la "Division bleue" qui avait combattu contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Mais toutes ces dénégations étaient littéralement calquées sur les déclarations qu'avait faites Mussolini à propos de l'envoi en Espagne des prétendus volontaires italiens, lors de l'intervention armée de Hitler et de Mussolini. Si, en ce temps-là, il s'est trouvé des hommes d'Etat qui ont fait mine de croire aux déclarations de Mussolini, on ne saurait admettre aujourd'hui une attitude de ce genre à l'égard des dénégations de Franco. Il suffit de noter les faits suivants:

Le 13 juillet 1941, les premiers contingents de la "Division bleue" quittaient Madrid. Le 14 juillet, un représentant du Ministère des Affaires étrangères d'Espagne déclarait avec jactance que le monde comprendrait les raisons qui avaient motivé cet envoi de troupes. Le 17 juillet, dans un discours prononcé devant le Conseil national de la Phalange, Franco déclarait que, en envoyant des volontaires combattre en Russie, l'Espagne "donnait des preuves de sa fraternité avec l'Allemagne". Le 2 septembre 1941, Hitler recevait, à son grand quartier général, le commandant de la "Division bleue", Grande. Le 10 septembre, l'agence officielle allemande annonçait que la "Division bleue" était arrivée sur le front de l'Est. Les tentatives pitoyables faites par Franco après le commencement de la défaite de l'Axe, pour démontrer que la "Division bleue" se composait uniquement de volontaires, sont dénoncées par le décret de Franco, publié le 31 décembre 1943. Ce décret prévoyait que les restes de la "Division bleue" seraient incorporés dans les cadres de l'armée espagnole régulière.

La participation de l'Espagne franquiste à la deuxième guerre mondiale aux côtés des Puissances de l'Axe n'a pas consisté seulement à envoyer des contingents militaires espagnols sur le front de l'Est pour qu'ils y prennent part à la lutte contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La participation effective de l'Espagne à la guerre aux côtés de l'Axe a revêtu également d'autres formes. Au cours des hostilités, l'Espagne franquiste n'a-t-elle pas envoyé à l'Allemagne et à l'Italie des matières premières

Government to Germany and Italy were frequently published in the world Press, including the American Press. These facts have already become known to a wide public.

Finally, is it not well known that Franco was prepared to enter the war fully on the side of the Axis powers, if at the time fixed for his entry the affairs of his allies had not taken such an adverse turn?

Perhaps the best proof of Franco's intentions is to be found in his personal letter of 16 August 1940 to Mussolini, in which he wrote:¹ "Since the beginning of the present conflict, it has been our intention to make the greatest efforts in our preparations, in order to enter the war at a favourable opportunity." This "favourable opportunity" did not arise, but I repeat that this was due to circumstances beyond Franco's control. His allies, Hitler and Mussolini, suffered defeat.

I pass on to the third part of my statement on the question under discussion, namely, the analysis of the reasons why the existence of Franco's fascist regime in Spain constitutes a threat to international security.

I could adduce dozens and even hundreds of facts confirming the argument that the existence of the Franco regime constitutes a serious danger for the freedom-loving nations in Europe and South America and is therefore not in conformity with the high purposes proclaimed by the United Nations. I shall point out only a few facts which should, I think, make it very clear that the Polish Government's proposal to sever diplomatic relations with the Franco regime is perfectly well-founded.

Communications have been published and are being published in the world Press regarding the part which has been played and is being played in Spain by German Nazi agents who fled to that country after the final defeat of Germany. These reports, received from widely different sources, confirm the fact that there are at present in Spain no less than 80,000 Nazis who have fled from Germany at various times. Amongst them are important leaders of the German war industry, high fascist officials, diplomats and others. The names of many of them have been published in the Press and are therefore known to everyone. The Nazi war criminals continue to remain in Spain instead of being brought before the International Tribunal of Nürnberg.

We are not, however, concerned only with the presence in Spain of the war criminals who have fled there and found shelter under Franco's wing. The fact that a number of leading German industrial firms have found refuge in Spain is also worthy of serious attention. In this con-

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Special Supplement: Revised Edition, Report of the Sub-Committee on the Spanish Question, page 23.*

d'importance stratégique? Ces envois de matières premières par le Gouvernement de Franco ont été signalés à plusieurs reprises dans la presse mondiale et, notamment, dans la presse des Etats-Unis. Ces faits sont maintenant connus du grand public.

Enfin, ne savons-nous pas que Franco était prêt à intervenir sans réserve aux côtés des Puissances de l'Axe si, au moment prévu, ses alliés n'avaient vu leurs affaires prendre un tour aussi fâcheux.

On ne saurait guère trouver de meilleur témoignage des intentions de Franco que dans la lettre personnelle qu'il adressait à Mussolini le 16 août 1940 et dans laquelle il écrivait notamment¹: "Depuis le début du présent conflit, notre intention a été de déployer les plus grands efforts dans nos préparatifs, afin de pouvoir entrer en guerre au moment favorable . . .". Si ce moment "favorable" ne s'est pas présenté, c'est, je le répète, pour une raison indépendante de la volonté de Franco: l'écrasement de ses alliés, Hitler et Mussolini.

Je passe à la troisième partie de ma déclaration relative à l'examen des raisons pour lesquelles le régime fasciste de Franco en Espagne constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

On pourrait citer des dizaines et même des centaines de faits à l'appui de la thèse selon laquelle le régime de Franco constitue un grave danger pour les nations éprises de liberté, tant en Europe qu'en Amérique du Sud, et, par conséquent, n'est pas conforme aux nobles tâches que s'est assignées l'Organisation des Nations Unies. Je ne rappellerai ici que quelques faits: à mon sens, ils ne peuvent laisser aucun doute quant au bien-fondé de la proposition présentée par la Pologne et qui tend à la rupture des relations diplomatiques avec le régime de Franco.

La presse mondiale a publié et continue à publier des informations sur le rôle qu'ont joué et que jouent encore les agents nazis allemands qui se sont réfugiés en Espagne au moment de la défaite finale de l'Allemagne. Ces informations, provenant des sources les plus diverses, confirment que, à l'heure actuelle, le nombre des nazis qui ont quitté l'Allemagne à différentes époques pour se réfugier en Espagne n'est pas inférieur à 80.000. Parmi eux se trouvent des magnats de l'industrie de guerre allemande, de hauts fonctionnaires fascistes, des diplomates, etc. Les noms de beaucoup d'entre eux ont été publiés dans la presse et sont par conséquent connus de tous. Les criminels de guerre nazis continuent à séjourner en Espagne au lieu de comparaître devant le Tribunal international de Nuremberg.

Mais, il ne s'agit pas seulement ici de la présence en Espagne de criminels de guerre qui ont fui pour se réfugier sous l'aile de Franco. Ce qu'il faut également souligner, c'est le fait essentiel qu'un grand nombre d'importantes firmes industrielles allemandes aient trouvé asile en

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée, page 23.*

nexion, it is useful to refer to official documents submitted to the Kilgore Committee by the United States Treasury Department on 2 July 1945. These documents give a clear idea of the influence on Spain of such German firms as the *I. G. Farbenindustrie*, steel production works, etc. The part played by these industries as an economic basis for German imperialism is well known.

A number of sources confirm the fact that no less than 100 million dollars of German capital are concentrated in Spain. I could make a long list of facts such as those adduced above. I think, however, that those already submitted to the Security Council in the course of the debate constitute sufficient grounds for the adoption by the Council, in conformity with the Charter, of a decision compatible with the significance and importance of the question raised by the Polish Government.

The present fascist regime in Spain, brought about by active support from German and Italian fascism before the war, constitutes a hotbed of fascism pregnant with dangerous international complications. The danger constituted by the Franco regime, as a centre of fascism which may become a source of provocation and serious complications resulting in a breach of peace and security, led the Polish Government to submit to the Security Council the statement presented by Mr. Lange, in the thirty-fourth meeting.

Unfortunately, not everyone is willing to admit the fact that history should teach people something and that modern statesmen cannot be like the Bourbon dynasty, of whom it was said that they forgot nothing and also learned nothing. It would be an unpardonable mistake not to learn the lessons of the lamentable history of the last fifteen or twenty years, marked by the growth, in certain countries, especially Germany, of the fascism which plunged humanity into the most sanguinary of all wars.

I want to recall to your attention that long before the Second World War, the Government of the USSR and Generalissimo Stalin warned the peoples and the Governments of the world of the danger to the peace-loving countries of the development of fascism. The Government of the USSR called for action; it called for preventive measures against this fascist development. Unfortunately its warnings were not heeded by the Governments of certain States at that time. I shall not go into details of pre-war history. I shall not point out the reasons why the statesmen of certain countries stubbornly resisted all attempts to curb the aggressors by means of decisive and joint action on the part of peace-loving countries to prevent the impending catastrophe.

Espagne. A ce propos, il est bon de se référer aux documents officiels présenté au Comité Kilgore, le 2 juillet 1945, par le Département du Trésor des Etats-Unis. Ces informations donnent une idée exacte de l'influence dont les sociétés allemandes jouissaient en Espagne, telles : la *I. G. Farbenindustrie*, les aciéries, etc. On connaît le rôle important de ces sociétés dans l'établissement de l'impérialisme allemand sur des bases économiques.

De nombreuses sources d'informations ont permis d'établir que la valeur des capitaux allemands accumulés en Espagne atteint 100 millions de dollars. On pourrait allonger encore la liste des faits de cette nature. Je pense toutefois que les données communiquées au Conseil de sécurité au cours de la présente discussion, sont entièrement suffisantes pour lui permettre de prendre une décision qui soit conforme à la Charte et qui tienne compte de l'importance et de la gravité de la question soulevée par le Gouvernement polonais.

Le régime fasciste actuel de l'Espagne, établi avant la guerre grâce à l'aide active des fascismes allemand et italien, constitue un foyer fasciste dont l'existence pourrait avoir des conséquences dangereuses pour les nations. C'est précisément parce que le régime de Franco constitue un danger en tant que foyer fasciste et en tant que source virtuelle de provocations et de complications graves aboutissant à une rupture de la paix et de la sécurité, que le Gouvernement polonais a décidé de faire au Conseil de sécurité la déclaration qui nous a été présentée par M. Lange lors de la trente-quatrième séance.

Malheureusement, certains esprits se refusent encore à reconnaître que l'histoire doit servir d'enseignement aux hommes et que les dirigeants du monde contemporain ne doivent pas se comporter comme les membres de la dynastie des Bourbons, dont on a pu dire qu'ils n'avaient rien oublié ni rien appris. Ce serait une faute impardonnable que de ne pas dégager les leçons de l'histoire lamentable des quelque vingt dernières années, marquées par le développement du fascisme dans certains pays et particulièrement en Allemagne, de ce fascisme qui a plongé l'humanité dans la plus sanglante des guerres.

Je crois opportun de rappeler que le Gouvernement de l'URSS ainsi que le généralissime Staline avaient, bien avant cette guerre, averti les peuples et les Gouvernements étrangers du péril que représentait le progrès du fascisme pour les nations éprises de paix et les avaient invités à prendre des mesures effectives pour lutter contre l'agression fasciste qui menaçait. Malheureusement, les appels et les avertissements du Gouvernement de l'URSS n'ont pas rencontré l'écho attendu chez certains des Gouvernements de l'époque. Je n'entrerai pas dans le détail de l'histoire de la période d'avant-guerre. Je n'insisterai pas ici sur les mobiles qui ont poussé les hommes d'Etat de certains pays à s'opposer systématiquement à tous les efforts tentés pour déjouer l'agression fasciste, par une action décisive et concertée de toutes les nations pacifiques afin d'éviter la catastrophe imminente.

These motives have already been disclosed. But the pre-war policy of "non-intervention", the most typical protagonists of which were Chamberlain and Daladier, proved inadequate and suffered collapse, a fact which is hardly open to question. In view of this, it would seem that all the United Nations should seriously and deliberately endeavour not to allow such a policy to recur at the present time. They should eradicate the last remnants of fascist regimes and deliver humanity from the fascist scourge, although at the moment some of us do not regard it as too dangerous at first sight. Nevertheless, as we see, some are now urging the necessity of a policy of non-intervention with regard to fascism.

Mr. van Kleffens said he wished to have firm ground under his feet during the discussion of the question raised by the Polish Government. I listened to his speech with interest. But apparently by "firm ground" he means pursuing a policy of non-intervention with regard to fascism in Spain. Such a policy was called "firm ground" in the past as well. But, as we know, this "firm ground" was merely a swamp or bog. We know now what consequences it had for the world.

Many statesmen who favoured the pre-war non-intervention policy culminating in Munich, asserted for many years before the war that the fascist regime in Germany, for instance, represented no danger, since it was merely a certain ideology. While fruitless discussions were taking place as to whether fascism merely represented an ideology or whether it represented something more, the fascist ideologists were making feverish preparations for war and translating their ideology into terms of tanks, aircraft and automatic weapons, and in the end they caused freedom-loving nations to pay a high price for the policy of non-intervention pursued in relation to the fascist States.

When it is said even now that Spanish fascism does not constitute a threat to the peace, we are inclined to draw a comparison between such statements and assertions and the old bankrupt policy of non-intervention pursued before the war. The thought of historic parallels arises involuntarily.

The Security Council cannot lightly wave the Spanish question aside. The peoples of the United Nations demand that our Organization should indeed be an instrument for the maintenance of peace and security. It can fulfil this function only if it is an instrument of struggle against fascism, whatever forms it may take, and an instrument of struggle against warmongers, what-

Ces mobiles ont déjà été dénoncés. La politique d'avant-guerre, cette politique de "non-intervention" dont les tenants les plus typiques furent Chamberlain et Daladier, a essuyé l'échec le plus complet et a abouti à une faillite que nul ne songerait à mettre en doute. Etant donné ces circonstances, on pourrait penser que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies multiplient leurs efforts pour empêcher le retour d'une telle politique, qu'ils s'efforcent d'éliminer les derniers éléments des régimes fascistes et de libérer l'humanité de cette plaie, même si ce fléau peut actuellement ne pas sembler extrêmement dangereux à première vue. Néanmoins, comme nous le constatons en ce moment, même certains continuent à soutenir qu'il est nécessaire de poursuivre une politique de non-intervention à l'égard du fascisme.

M. van Kleffens a déclaré qu'il désirait se trouver en "terre ferme" pour examiner le problème posé par le Gouvernement polonais. J'ai écouté cette déclaration avec intérêt. Mais, à ce qu'il semble, par "terre ferme" M. van Kleffens veut dire tout simplement: suivre une politique de non-intervention à l'égard du fascisme en Espagne. D'ailleurs, cette expression "terre ferme" est celle qu'on avait employée jadis pour désigner la politique de non-intervention. En fait, on le sait, cette fameuse "terre ferme" n'était qu'un terrain marécageux, qu'un bourbier. On connaît maintenant les conséquences qu'entraînent cette politique pour les peuples du monde.

Bien des hommes d'Etat, partisans de la politique de non-intervention d'avant-guerre, politique dont Munich fut le couronnement, affirmaient bien avant la guerre que le régime fasciste, tel qu'il existait par exemple en Allemagne, ne constituait pas un danger, car il n'était que l'expression d'une certaine idéologie. Pendant que de stériles discussions se déroulaient sur la question de savoir si le fascisme n'était qu'une simple idéologie ou s'il représentait autre chose, les idéologues fascistes, eux, se jetaient à corps perdu dans les préparatifs de guerre et traduisaient leur idéologie sous la forme de tanks, d'avions et d'armes automatiques et contraignaient finalement les pays épris de liberté à payer très cher la politique de non-intervention qu'ils avaient pratiquée à l'égard des Etats fascistes.

Lorsqu'on entend encore déclarer que le fascisme espagnol ne constitue pas une menace pour la paix, on ne peut s'empêcher de rapprocher ces déclarations des expressions de la politique de non-intervention d'avant-guerre, politique dont la faillite a été si complète. Les rapprochements historiques s'imposent d'emblée.

Le Conseil de sécurité ne peut pas écarter d'un cœur léger l'examen de la question espagnole. Les peuples des Nations Unies exigent que notre Organisation soit vraiment l'instrument du maintien de la paix et de la sécurité. Elle ne peut s'acquitter de cette fonction que si elle constitue un moyen de lutte contre le fascisme, sous quelque forme que celui-ci se manifeste; elle doit être

ever phrases they may use to conceal their intentions and activities. The voices of the real fighters for peace and security, demanding the severance of relations with Franco, are becoming louder and louder.

I could give a long list of Press organs in the United States of America, of names of eminent American statesmen and of widely different organizations that are calling for international action in regard to Franco. The enumeration of these organs of the Press, individuals and organizations would take much time. In this connexion, I shall confine myself merely to mentioning such well-known statesmen as Senators Arthur Capper, Claude Pepper and Joseph Guffey; members of the House of Representatives Coffee, Celler, Savage and Peterson, former Secretary of the Treasury Henry Morgenthau, and others.

Peace-loving humanity will not understand a refusal on the part of the Security Council to take decisive measures to prevent the hydra of fascism, which has been decapitated a number of times by the United Nations, from rearing another head elsewhere. I hope the Security Council will correctly appraise the situation in Spain and the serious threat it represents for future peace, and that the Council will support the proposal submitted by the Polish representative. Such a decision would be in conformity with the decision adopted by the Berlin Conference of the Heads of State of the three great Powers and with the resolution taken by the General Assembly during the first part of its first session, defining the general principles by which States Members of the United Nations should be guided in determining their relations with the present fascist regime in Spain.¹ Such a decision would be in conformity with the spirit and letter of the United Nations Charter and with the high purposes and principles proclaimed by our Organization, and would also serve to back the democratic forces in Spain. It would be in conformity with the interests of the Spanish people, since it would help them to rid themselves of the fascist regime in Spain and take a worthy place in the family of the peace-loving peoples of the world.

Mr. VELLOSO (Brazil) (*translated from French*): I wish first of all to state my position, or rather that of my country, with regard to Article 2, paragraph 7, of the Charter. In its comments on the Dumbarton Oaks plan,² Brazil recommended the inclusion in the Charter of the principle of non-intervention in matters which are within the domestic jurisdiction of a State, long before knowing anything about the amendment which the sponsoring Powers made in this regard at San Francisco.³

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 39.

² See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, volume 3, page 233, paragraph 4.

³ *Ibid.*, pages 243-253.

instrument contre les fauteurs de guerre, que soient les phrases dont ils se servent pour dissimuler leurs intentions et leurs actes. La voix de ceux qui ont vraiment combattu pour la paix et pour la sécurité se fait entendre toujours plus fort pour réclamer la rupture des relations diplomatiques avec Franco.

Je pourrais dresser ici une longue liste des organes de presse, des hommes d'Etat éminents, des institutions réclamant des tendances les plus diverses, qui, aux Etats-Unis, demandent des mesures d'ordre international contre Franco. Mais la lecture d'une telle liste prendrait beaucoup de temps. A cet égard, je me bornerai donc à citer les noms d'hommes d'Etat éminents tels que les Sénateurs Arthur Capper, Claude Pepper, Joseph Guffey et les membres de la Chambre des Représentants Coffee, Celler, Savage, Peterson, l'ancien Secrétaire du Département du Trésor Henry Morgenthau et bien d'autres.

L'humanité éprise de paix ne comprendrait pas que le Conseil de sécurité se refuse à prendre des mesures décisives contre l'hydre du fascisme, et permette à ce monstre, qui a été décapité plusieurs fois par les Nations Unies, de relever une autre tête ailleurs. Je veux espérer que le Conseil de sécurité appréciera comme il se doit la situation qui existe en Espagne et la lourde menace que constitue celle-ci pour l'avenir de la paix et qu'il se ralliera par conséquent à la proposition présentée par le représentant de la Pologne. Une telle attitude serait conforme à la décision prise par les chefs d'Etat des trois grandes Puissances à la Conférence de Berlin, ainsi qu'à la résolution adoptée lors de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, où sont fixés les principes qui doivent guider les Membres des Nations Unies dans leurs relations avec le régime fasciste en vigueur en Espagne¹. Cette attitude correspondrait à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux buts et aux principes élevés qui y sont proclamés; de plus, les forces démocratiques de l'Espagne y trouveraient un appui. En effet, cette attitude servirait les intérêts du peuple espagnol, car elle l'aiderait à se délivrer plus rapidement du régime fasciste et à prendre la place qui lui revient parmi les nations éprises de paix.

M. VELLOSO (Brésil): Je tiens avant tout à définir ma position, ou plutôt celle de mon pays, à l'égard du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Le Brésil, dans ses commentaires sur le plan de Dumbarton Oaks², a recommandé l'insertion dans la Charte, du principe de la non-intervention dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat, et ce, bien avant de connaître l'amendement des Puissances invitées à la Conférence de San-Francisco à ce sujet³.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 39.

² Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale*, Volume 3, page 325, paragraphe 4.

³ *Ibid.*, pages 335-344.

This was in accordance with Brazil's legal tradition and with the tradition common to the majority of the American nations which finally, in 1938, embodied this principle in a convention regulating their international relations. I refer to the Convention of Montevideo signed at the last Pan-American Congress.

This principle, which we recently upheld on 12 December of last year,¹ in response to an Uruguayan proposal, we mean to uphold at all costs. In our view, non-intervention is a juridical duty of States. I shall vote against any action by the Council which would be likely to violate this principle.

I would add that generally speaking I doubt whether the case submitted by the Polish representative is within the competence of the Council. The form of government in Spain, as in any other country, whatever its origin, does not fall within the category of circumstances which the Charter terms "international situations". It is a national matter essentially within the domestic jurisdiction of a State. It is one of those matters regarding which the Charter states that nothing in its provisions shall authorize United Nations intervention.

The Polish representative, both in his letter and in his speech, denounced the existence in Spain of Nazi elements engaged in research into new means of warfare. These new means of warfare are said to be in the category of weapons whose manufacture the United Nations desires to control in view of their destructive power. The Council could not remain indifferent to such an accusation. On the contrary, it would be its duty under Article I, paragraph 1, of the Charter to investigate the matter.

The Council, however, will not clear it up by asking for the adoption of measures such as the severance of diplomatic relations with General Franco's Government or the application of economic sanctions against Spain. It would be precisely the reverse which would help in clarifying the matter.

I regret to say, therefore, that I cannot accept the Polish representative's proposal.

Colonel HODGSON (Australia): The question before us is the Polish representative's resolution calling on all Members of the United Nations to sever diplomatic relations with the Franco regime, based on his letter and the verbal evidence he gave yesterday.

Obviously, this is not a dispute but a situation, which has caused wide international controversy and differences of opinion in each of our coun-

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, pages 63-64.

En agissant de la sorte, le Brésil a été logique, tout d'abord avec sa tradition juridique, et ensuite avec la tradition commune à la majorité des nations américaines, qui ont fini par insérer ce principe, en 1938, dans une convention réglant leurs rapports internationaux. Je parle ici de la Convention de Montevideo, signée lors du dernier Congrès panaméricain.

Ce principe, que nous avons soutenu dernièrement, le 12 décembre de l'année passée¹, en réponse à une proposition de l'Uruguay, nous tenons à le maintenir à tout prix. La non-intervention nous apparaît comme un devoir juridique des Etats. Je voterai contre toute action du Conseil susceptible de violer ce principe.

Ceci dit, j'ajouterai qu'il me semble douteux, d'une façon générale, que le cas présenté par le représentant de la Pologne soit du ressort du Conseil. La forme du Gouvernement de l'Espagne, ou de tout autre pays, quelles que soient ses origines, n'entre pas dans la catégorie des faits que la Charte nomme une "situation de caractère international". C'est une question de la nature de celles qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, et au sujet desquelles la Charte a précisé qu'aucune de ses dispositions n'autorisait l'intervention des Nations Unies.

Le représentant de la Pologne, dans sa lettre et dans son exposé, a dénoncé l'existence en Espagne d'éléments nazis qui se consacraient à l'étude de nouvelles méthodes de guerre. Ces nouvelles armes appartiendraient précisément à la catégorie de celles dont les Nations Unies désirent contrôler la fabrication, en raison de leur puissance de destruction. Ce serait là une accusation à laquelle le Conseil ne saurait rester indifférent. Il aurait, au contraire, le devoir d'en établir le bien-fondé, conformément au paragraphe premier de l'Article premier de la Charte.

Toutefois, le Conseil n'élucidera pas la question en demandant l'adoption de mesures telles que la rupture des relations diplomatiques avec le général Franco ou l'application de sanctions économiques contre l'Espagne. Ce serait justement le contraire qui aiderait à tirer la question au clair.

Par conséquent, je suis aux regrets de déclarer que je ne peux pas accepter la proposition du représentant de la Pologne.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): La question qui nous occupe en ce moment est la résolution du représentant de la Pologne, demandant aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de rompre les relations diplomatiques avec le régime de Franco. Cette résolution est fondée sur sa lettre et sur les témoignages qu'il nous a fait entendre hier.

Il est évident qu'il ne s'agit pas d'un différend, mais d'une situation qui a soulevé une vaste controverse dans le monde entier, suscité des

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, pages 63-64.

tries, and in every country in the United Nations. It also raises fundamental issues regarding the war aims for which we stood and fought during the recent war, as well as issues concerning the implementation of our peace aims.

Now, at the outset, the question of domestic jurisdiction has been raised. We have one important limitation in this Council, imposed by Article 2 of the Charter. It expressly forbids us to intervene in a matter which is essentially one of domestic jurisdiction. As a general rule, it follows that we cannot make recommendations concerning the government of any country. Now the Australian Government places great stress on that limitation. It believes it is one of the most valuable, one of the very few safeguards for the protection of small nations. The large nations, the five permanent members, are, of course, safeguarded always by their right of veto.

Prima facie, then, this question is one of domestic jurisdiction. But the line between what is of international concern and what is of domestic concern is not fixed, it is mutable. It seems reasonably clear that a government of fascist origin may, by its actions, by its policy, both at home and abroad, in conjunction with reactionary groups of other countries, seriously threaten international peace. For example, Hitlerite Germany actively pursued a domestic policy deliberately aimed at international friction.

The mere existence of a fascist government as such does not, therefore, give us the right to discuss it. We have to have an investigation and proof that its policy and activities are of international concern, and therefore within the ambit of the Charter.

On the other hand, we have evidence that this question is of international concern. We have the resolutions of San Francisco¹ and London and the Potsdam Declaration,² of which you are all aware and to which Australia has subscribed. This question was also taken up by the Council of the League of Nations over a number of years. An investigation was made and many resolutions passed.

There is also this significant factor. On 4 March, the United States of America, the United Kingdom and France made a declaration calling for the removal of the Franco regime.³ What were their objectives? Was it because they wanted to remove the Franco Government as

divergences d'opinion dans chacun de nos pays et dans tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette situation a mis en cause les principes fondamentaux que nous avons toujours soutenus et pour lesquels nous avons combattu au cours de la dernière guerre, et elle pose des problèmes relatifs à la réalisation de nos desseins en ce qui concerne la paix.

Or, au début de la discussion, on a posé la question de compétence nationale. L'Article 2 de la Charte impose à cet égard une importante restriction au Conseil. Il lui défend expressément d'intervenir dans une affaire qui relève essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Il en résulte, en règle générale, que nous ne pouvons pas formuler de recommandations concernant le gouvernement d'un pays quelconque. Or, le Gouvernement australien accorde une grande importance à cette limitation. Il estime que c'est l'une des précieuses garanties, fort peu fréquentes d'ailleurs, qui protègent les petits pays. Les grands pays, les cinq membres permanents, sont évidemment protégés en tous points par l'usage du droit de veto.

De prime abord, il s'agit donc d'une question qui relève de la compétence nationale d'un Etat. Mais la limite entre une question qui relève de la compétence internationale et une question qui relève de la compétence nationale d'un Etat n'est pas immuable. Il est évident qu'un Gouvernement d'origine fasciste peut, par des actes, par la politique qu'il suit à l'intérieur du pays comme à l'étranger et conjointement avec certains groupes réactionnaires d'autres pays, menacer sérieusement la paix; telle l'Allemagne hitlérienne qui, délibérément, a pratiqué une politique intérieure qui devait mener à un désaccord entre nations.

La seule existence d'un gouvernement fasciste comme tel ne nous autorise donc pas à le discuter. Il faut qu'une enquête soit faite pour prouver que sa politique et que ses actes relèvent de la compétence internationale et que l'on peut invoquer les dispositions de la Charte.

D'autre part, nous avons la preuve que cette question relève de la compétence internationale. Il y a les résolutions de San-Francisco¹ et de Londres, la Déclaration de Potsdam², qu'aucun d'entre vous n'ignore, et auxquelles l'Australie a souscrit. Cette question a également été soulevée au Conseil de la Société des Nations il y a plusieurs années. Une enquête a été faite et plusieurs résolutions ont été adoptées.

Il y a également le fait suivant. Le 4 mars, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France ont fait une déclaration dans laquelle ils demandaient l'abolition du régime franquiste³. Quel était leur but? Désiraient-ils abolir le Gouvernement de Franco comme tel? Quels

¹ See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, volume 6, Commission I, General Provisions, pages 124-136.

² See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Special Supplement*, Revised Edition, page 75.

³ *Ibid.*, page 76.

¹ Voir les *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale*, Tome 6, Commission I, Dispositions générales, pages 152-162.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée, page 75.

³ *Ibid.*, page 76.

such? What was the information, what was the evidence they had? Did they think it was a cause of international friction? Did they have information that it was a threat to, or endangered international peace and security? We do not know. All we know is that that important declaration was made. One would have thought the United Nations as a whole should have been associated with action of that kind, rather than individual countries.

Furthermore we have very important papers issued by the United States Department of State and the FBI purporting to show that Nazi agents are controlling vital aspects of Spanish industrial and economic life. The facts behind these reports constitute very real and very important evidence.

Now, my second question: Is it a source of international friction?

On the one hand, the Polish representative said that the massing of troops on the frontier, the action of the French Government in closing that frontier, proved conclusively that it was a source of international friction. But strange to say, the French representative never said a word about that. He never claimed it was a source of international friction. All he said was that it has caused international differences, differences of opinion, which we hope will be resolved. Further, he said not a word about the French Government's reasons for closing that frontier. So I can find no evidence so far as to whether or not this situation is a cause of international friction. It certainly is a source of disputation among groups, among individuals. But what are the facts?

Now, as to the third question: Is it a danger to international peace and security?

The Polish representative made several assertions, about the presence of 100,000 Vichy and German militiamen in Spain; about the size of the army; about the amount of money they were spending; about the military preparations which were going on. But most of that was based on reports from the Minister for War of a Republican Government-in-exile. The information I have, on the other hand, is that the Spanish Army is not as large as it was six months ago, and that it is not organized or equipped to fight a modern war.

The Polish representative also mentioned some gentlemen who came here to buy plans and machinery for the production of uranium. Did they, in fact, buy it? Has it been shipped? Is it being installed? We do not know. So I ask again: Where are the facts?

renseignements possédaient-ils? Quelles preuves avaient-ils? Pensaient-ils qu'il constituait une cause de désaccord entre nations? Pouvaient-ils, d'après les renseignements dont ils disposaient, déclarer que ce Gouvernement était une menace dangereuse pour la paix et la sécurité internationales? Nous n'en savons rien. Tout ce que nous savons, c'est qu'ils ont fait une déclaration importante. On pourrait penser que l'ensemble des Nations Unies aurait dû être associé à une action de cet ordre, plutôt que quelques pays donnés.

Nous possédons, en outre, d'importants documents fournis par le Département d'Etat des Etats-Unis et le *Federal Bureau of Investigation*, lesquels tendent à prouver que des agents nazis contrôlent les facteurs essentiels de la vie industrielle et économique en Espagne. Les faits établis par ces rapports constituent des preuves authentiques et importantes.

Je pose maintenant ma seconde question: ce Gouvernement est-il une source de désaccord entre nations?

D'un côté, le représentant de la Pologne a dit que la concentration de troupes à la frontière française et le fait que le Gouvernement français avait fermé cette frontière, prouvaient de façon concluante qu'il existait là une source de désaccord entre nations. Mais il est fort étrange que le représentant de la France n'ait pas dit un mot à ce sujet. Il n'a jamais déclaré que c'était une cause de désaccord entre nations. Il s'est borné à dire que cela suscitait une controverse internationale et des divergences d'opinion, que nous espérons voir se dissiper. Il n'a pas dit un seul mot non plus des motifs pour lesquels le Gouvernement français avait fermé cette frontière. Je ne vois donc pas jusqu'à présent la preuve que cette situation est une cause de désaccord entre nations. Elle a certainement créé des divergences d'opinion entre certains groupes, entre certaines personnes, mais quels sont les faits?

La troisième question devra établir si ce Gouvernement met en danger la paix et la sécurité internationales.

Le représentant de la Pologne a fait plusieurs déclarations au sujet des 100.000 soldats allemands et miliciens de Vichy qui se trouveraient en Espagne; il a parlé des effectifs de cette armée, de ses dépenses et des préparatifs militaires en cours. Mais la plupart de ces renseignements proviennent de rapports du Ministre de la Guerre du Gouvernement républicain en exil. D'après les informations que je possède, l'armée espagnole n'est pas aussi forte qu'elle l'était il y a six mois, elle n'est ni organisée, ni équipée pour soutenir une guerre moderne.

Le représentant de la Pologne a aussi fait allusion à certaines personnalités venues ici pour acheter des plans et du matériel, en vue de la production de l'uranium. En ont-elles acheté? Ce matériel a-t-il été expédié? Ont-elles monté des installations en vue de la production? Nous l'ignorons. Et c'est pourquoi je pose de nouveau la question: où sont les faits?

Now, the Polish representative brought his case under Chapter VI. But Chapter VI calls for investigation. It requires investigation before we can take any action. We have to take a decision and ascertain facts. But he jumps straight away into Chapter VII, Articles 39 and 41, which operate only against a proved aggressor.

The Australian viewpoint has been consistent throughout. We have demanded investigation and evidence and proved facts before reaching decisions.

We have here at this table two schools of thought. One school says: Let us, without investigation, impose certain sanctions. The other school says: We will not do anything because it is a matter of domestic jurisdiction.

The viewpoint of the Australian delegation is that we should not accept either proposition. We want an investigation into the three questions I have indicated.

First, is it a matter of international concern and not merely of domestic jurisdiction?

Secondly, is the situation a cause of international friction?

If the answer to that question is affirmative, the following question arises: Thirdly, is it endangering international peace and security?

If the answer to these questions is negative, we can take no further action. If the answer is affirmative, then, and then only, can this Council decide what can and should be done.

What is the object of this Council, of our meeting round this table? To remove the Franco regime. But do the Polish representative and those who are supporting this resolution really think that the severance of diplomatic relations is going to accomplish that objective? Is the representative of the USSR really serious? How many countries maintain diplomatic relations with Franco? Very few; I cannot even get the facts about that. I do not think that even half of the Member Nations have such relations; Australia has not.

Therefore, I agree with the representative of the Netherlands when he says that action such as has been proposed is likely to strengthen Franco. I believe, further, that action such as the declaration of 4 March also strengthened Franco. And so I repeat, if the answer to these questions is no, we should take no action. But if the answer is yes, we should take every action possible under the Charter.

So, I am going to propose an amendment to the Polish resolution, which will be distributed

Le représentant de la Pologne a fondé ses déclarations sur le Chapitre VI de la Charte. Mais le dit Chapitre stipule que le Conseil doit enquêter avant de prendre des mesures pratiques. Il nous faut prendre une décision et nous assurer des faits. Mais il passe alors directement aux Articles 39 et 41 du Chapitre VII qui ne prévoit de mesures que lorsque l'agression a été prouvée.

L'opinion de l'Australie n'a jamais varié. L'Australie a demandé qu'on procède à une enquête afin de recueillir des témoignages et des faits bien établis avant qu'aucune décision ne soit prise.

Le Conseil est partagé en deux camps. L'un veut qu'on prenne des sanctions, avant qu'il soit procédé à une enquête. Le second estime que le Conseil ne peut prendre aucune mesure, attendu qu'il s'agit d'une question de compétence nationale.

La délégation de l'Australie ne se rallie à aucune de ces deux opinions. Elle désire qu'une enquête soit faite sur les trois questions que j'ai posées.

Premièrement, s'agit-il d'une question qui relève de la compétence internationale et non de la seule compétence nationale d'un Etat?

Deuxièmement, la situation dont il s'agit est-elle une cause de désaccord entre nations?

Si la réponse à cette question est affirmative, la question suivante se pose: Troisièmement, cette situation met-elle en danger la paix et la sécurité internationales?

Si la réponse à ces questions est négative, nous ne pouvons prendre aucune décision. Si elle est affirmative, alors seulement le Conseil pourra décider de ce qui peut et doit être fait.

Quel est le but visé ici par le Conseil? L'abolition du régime franquiste. Mais le représentant de la Pologne, et ceux qui approuvent sa résolution pensent-ils que la rupture des relations diplomatiques permettra d'atteindre ce but? Le représentant de l'URSS parle-t-il sérieusement? Combien y a-t-il de pays qui entretiennent des relations diplomatiques avec Franco? Très peu; je ne peux même pas avoir de renseignements précis à ce sujet. Je ne crois pas que la moitié des pays représentés à l'Organisation des Nations Unies entretienne des relations diplomatiques avec l'Espagne; ce n'est certes pas le cas de l'Australie.

Je suis par conséquent d'accord avec le représentant des Pays-Bas lorsqu'il déclare qu'une action pareille à celle qui est proposée risquerait de renforcer la position de Franco. J'estime d'ailleurs qu'une action telle que la déclaration du 4 mars a eu précisément cet effet. Je répéterai donc que, si la réponse aux questions que j'ai posées est négative, nous ne pourrions prendre aucune mesure. Mais, si les réponses sont affirmatives, nous agirons au maximum de ce que permet la Charte.

Je vais donc proposer un amendement à la résolution de la Pologne tendant à la création

to you in a minute, for the establishment of a sub-committee of this Council to investigate and examine the facts. I commend it to you for your serious consideration. I think it will appeal especially to Mr. Stettinius, who said that his Government was of an open mind, and wanted a proved case. Let me read it:

"The Security Council,

"Having had its attention drawn to the situation in Spain by a Member of the United Nations acting in accordance with Article 35 of the Charter, and

"Having been asked to declare that this situation has led to international friction and endangers international peace and security,

"Herèby resolves, in accordance with Article 34 of the Charter, to make further inquiries in order to determine whether or not such a situation exists, and to this end

"Appoints a committee of five of its members and

"Instructs this committee to examine the statements made before the Security Council concerning Spain, to call for further written statements and documentary evidence from Members of the United Nations and from the Franco regime, and to make such other inquiries as it may deem fit in order that the committee may report to the Security Council not later than 17 May 1946, on the following questions:

"1. Is the Spanish situation one essentially within the jurisdiction of Spain?

"2. Is the situation in Spain one which might lead to international friction or give rise to a dispute?

"3. If the answer to question 2 is 'Yes', is the continuance of the situation likely to endanger the maintenance of international peace and security?"

In the meantime, of course, if that amendment is acceptable, the Polish resolution will still remain before us, but any action on it will be deferred until 17 May.

Mr. Quo Tai-Chi (China): It is already late, so I shall outline very briefly my Government's views on the proposal submitted by the representative of Poland. But before doing so, I should like to state very briefly certain facts concerning China's attitude towards Franco Spain.

China withdrew her diplomatic staff from Spain with the fall of the Republican Government. By independent action, China declined to recognize the Franco Government from its very inception, nor has my country had any dealings with that fascist regime. The activities of the Franco regime, which aided and abetted the aggression of the Axis Powers, were not confined to Europe alone, but extended also to the Far East, when the Franco Government granted

d'un sous-comité qui enquêtera sur les faits. Ce projet va vous être remis d'un instant à l'autre, et je vous demande de l'examiner avec attention. Je pense que cet amendement intéressera surtout M. Stettinius, qui a dit que son Gouvernement était impartial et désirait des faits établis. Je vais vous en donner lecture:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant eu son attention attirée sur la situation en Espagne par un Membre de l'Organisation des Nations Unies agissant en vertu de l'Article 35 de la Charte, et

"Ayant été prié de déclarer que cette situation a entraîné un désaccord entre nations et qu'elle menace la paix et la sécurité internationales,

"Décide, conformément à l'Article 34 de la Charte, de procéder à des études supplémentaires afin de déterminer si une situation de ce genre existe véritablement et, à cet effet,

"Désigne un comité de cinq de ses membres, et

"Charge ce comité d'examiner les déclarations faites devant le Conseil de sécurité relativement à l'Espagne, d'inviter les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le régime franquiste, à fournir de nouveaux exposés écrits, auxquels seront joints tous documents justificatifs, et de procéder à toutes autres études qu'il jugera nécessaires, afin de permettre au Comité de faire rapport au Conseil de sécurité, le 17 mai 1946 au plus tard, sur les questions suivantes:

"1. La situation existant en Espagne relève-t-elle exactement de la compétence de l'Espagne?"

"2. La situation existant en Espagne pourrait-elle entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend?"

"3. Si la réponse à la deuxième question est affirmative, la prolongation de cette situation semble-t-elle devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales?"

Si, dans l'intervalle, mon amendement est accepté, la proposition de la Pologne restera évidemment soumise à ce Conseil, mais toute action restera suspendue jusqu'au 17 mai.

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il se fait tard et j'indiquerai brièvement l'opinion de mon Gouvernement sur la résolution soumise par le représentant de la Pologne. Mais auparavant je voudrais rappeler très rapidement certains faits relatifs à l'attitude de la Chine à l'égard de l'Espagne franquiste.

La Chine a rappelé d'Espagne son personnel diplomatique lors de la chute du Gouvernement républicain. De son propre chef, la Chine a refusé de reconnaître dès son début le Gouvernement de Franco, et mon pays n'a jamais eu de relations quelles qu'elles soient avec ce régime fasciste. Les activités du régime de Franco qui a favorisé et soutenu l'agression des Puissances de l'Axe n'ont pas été limitées à l'Europe seule, mais elles ont atteint l'Extrême-Orient, lorsque le

recognition to the puppet government set up in Nanking by the Japanese.

Together with all her fellow Members of the United Nations, China, of course, supported the General Assembly resolution of 9 February in London, which condemned the fascist regime in Spain as having been founded with the support of the Axis Powers and denied her membership in the United Nations.

Now, the Polish representative's proposal is one which calls for concerted action by all the Member nations. Articles 39 and 41 of the Charter are involved. This is a matter of very grave responsibility for the Council, involving, perhaps, far-reaching and serious consequences. This Council is bound, legally and morally, to examine each and every fact of the case, impartially and dispassionately, in order to determine whether the existence of a particular regime in any one country does, in fact, constitute a threat to international peace and security.

The view of the Chinese Government is that, until this Council is convinced beyond a doubt that the facts in question really constitute a threat to the peace, it should not resort to any immediate collective action. It is only when the threat to the peace has been positively established that the Security Council can decide what measures it may wish to recommend Member Nations to apply.

While reserving judgement as to what constitutes, in the present case, a threat to international peace and security, I wish to associate myself with other members of the Council in expressing sympathy for the Spanish people in their desire to re-establish a free and democratic government, and the hope that we may be able to welcome their nation, in due course, into the United Nations.

The PRESIDENT: I propose now that we meet again on Tuesday, 23 April, at 3 p.m.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no objection, but at the next meeting we should, if possible, finish dealing with the question referred to the Committee of Experts some days ago. Then we can go on with the discussion of the Spanish question. It might be well to hold a meeting on Monday, if possible, to discuss the question referred to the Committee of Experts. If that is not possible, we should discuss this question on Tuesday morning and take up the Spanish question again on either Tuesday afternoon or Wednesday.

The PRESIDENT: I am going to propose that we meet on Tuesday, and we shall put on the agenda first the report of the Experts and then, afterwards, we shall come to the Polish representative's proposal.

Gouvernement de Franco a reconnu le gouvernement fantoche installé à Nankin par les Japonais.

La Chine a naturellement appuyé, avec tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 février à Londres, résolution qui condamnait le régime fasciste en Espagne parce qu'il avait été instauré avec l'appui des Puissances de l'Axe, et qui lui refusait l'admission à l'Organisation des Nations Unies.

Or, la proposition du représentant de la Pologne demande une action conjointe de tous les Etats Membres des Nations Unies, faisant intervenir les dispositions des Articles 39 et 41 de la Charte. C'est une lourde responsabilité qui incombe au Conseil, et cette décision pourrait avoir des conséquences d'une portée incalculable. Le Conseil doit, légalement et moralement, examiner chacun des faits, sans parti pris et sans passion, de façon à déterminer si l'existence d'un régime particulier dans un pays donné constitue de fait une menace pour la paix et la sécurité internationales.

De l'avis du Gouvernement de la Chine, on ne doit pas recourir à une action collective immédiate tant que le Conseil ne possède pas la preuve irréfutable que des faits significatifs constituent une menace contre la paix. C'est seulement lorsque l'existence de cette menace aura été établie positivement que le Conseil de sécurité pourra décider des mesures à recommander aux Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Tout en réservant mon opinion au sujet de ce qui constitue actuellement une menace contre la paix et la sécurité internationales, je désire m'associer aux autres membres du Conseil et exprimer toute ma sympathie au peuple espagnol qui désire rétablir un gouvernement libre et démocratique, et notre espoir d'accueillir bientôt ce pays parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que nous nous réunissions le mardi 23 avril, à 15 heures.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne vois aucune objection à la proposition qui vient d'être faite, mais je pense que, à la prochaine séance du Conseil, nous devrions en finir tout d'abord avec la question transmise il y a quelques jours au Comité d'experts. Nous pourrions ensuite poursuivre la discussion de la question espagnole. Il serait peut-être préférable de tenir une séance, lundi si possible, pour examiner le rapport transmis au Comité d'experts. Si c'est impossible, nous devrions examiner la même question mardi matin, et reprendre l'examen du problème espagnol, soit mardi après-midi, soit mercredi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que nous nous réunissions mardi et que nous portions d'abord à l'ordre du jour le rapport du Comité d'experts; nous examinerons ensuite la proposition du représentant de la Pologne.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I wanted to ask if meanwhile the report of the Committee of Experts could be distributed.

The PRESIDENT: It is being distributed.

The meeting rose at 6.15 p.m.

THIRTY-SIXTH MEETING

Held at Hunter College, New York, on Tuesday, 23 April 1946, at 3 p.m.

President: AFIFI Pasha (Egypt).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

39. Provisional agenda (document S/44)

1. Adoption of the agenda.
2. (a) Letter dated 6 April 1946 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (document S/30).¹
(b) Letter dated 9 April 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General (document S/33).²
(c) Letter dated 15 April 1946 from the representative of Iran addressed to the President of the Security Council (document S/37).³
(d) Letter dated 16 April 1946 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council (document S/39).⁴
(e) Report of the Chairman of the Committee of Experts of the Security Council dated 18 April 1946 (document S/42).⁵
3. (a) Letter dated 8 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/32).⁶
(b) Letter dated 9 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/34).⁷
4. Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of representatives on the Security Council, dated 22 April 1946 (document S/43).

40. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2e.*

² *Ibid.*, Annex 2f.

³ See thirty-second meeting.

⁴ See thirty-third meeting.

⁵ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2g.*

⁶ *Ibid.*, Annex 3a.

⁷ *Ibid.*, Annex 3b.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander si d'ici là le rapport du Comité d'experts nous sera distribué?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On est en train de le distribuer.

La séance est levée à 18 h. 15.

TRENTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à Hunter College, New-York, le mardi 23 avril 1946, à 15 heures.

Président: AFIFI Pacha (Egypte).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

39. Ordre du jour provisoire (document S/44)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. a) Lettre, en date du 6 avril 1946, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/30).¹
b) Lettre, en date du 9 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran (document S/33).²
c) Lettre, en date du 15 avril 1946, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iran (document S/37).³
d) Lettre, en date du 16 avril 1946, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (document S/39).⁴
e) Rapport, en date du 18 avril 1946, du Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité (document S/42).⁵
3. a) Lettre, en date du 8 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/32).⁶
b) Lettre, en date du 9 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/34).⁷
4. Rapport, en date du 22 avril 1946, du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité sur les pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité (document S/43).

40. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2e.*

² *Ibid.*, annexe 2f.

³ Voir la trente-deuxième séance.

⁴ Voir la trente-troisième séance.

⁵ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2g.*

⁶ *Ibid.*, annexe 3a.

⁷ *Ibid.*, annexe 3b.